



Présence des amapien·nes sur la ferme

Fiche pratique – Avril 2024

Pour construire une relation de qualité entre paysan·nes et amapien·nes, et permettre à ces dernier·ères de comprendre les réalités du travail agricole aujourd'hui, des temps d'accueil à la ferme sont régulièrement organisés. Cette fiche vient préciser les modalités possibles de cet accueil des amapien·nes sur la ferme, et notamment sur le cadre juridique afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas de travail déguisé.

1. Pourquoi et comment organiser des temps sur la ferme avec des amapien·nes ?

Les amapien·nes peuvent se rendre sur la ferme avec différents objectifs :

- Renforcer les liens entre producteur·rices et consommateur·rices
- Faire découvrir les réalités du métier agricole, présenter la ferme et son évolution
- Avoir de l'aide ponctuellement pour des chantiers qui nécessitent de nombreuses mains
- Apporter un soutien face à une difficulté ponctuelle rencontrée par la ferme

Comment sont organisées les temps à la ferme ?

Les temps à la ferme peuvent avoir plusieurs formes, en fonction des objectifs :

- Visite de la ferme dans le cadre d'une porte ouverte de la ferme (un événement qui peut être ouvert à un public plus large)
- Fête sur la ferme
- Atelier pédagogique à destination des amapien·nes pour découvrir le travail agricole en participant librement à certaines tâches
- Participation libre aux activités sur la ferme
- Réunions d'AMAP etc.

L'organisation varie selon les AMAP et les fermes :

- Certaines fermes proposent un **rendez-vous fixe dans l'année** (porte ouverte en juin, fête de la patate en septembre, récolte des courges le 1^{er} samedi d'octobre etc.)
- D'autres proposent un **rendez-vous mensuel fixe** (chaque 1^{er} samedi du mois)
- Et certains proposent des **ateliers ponctuellement** en fonction des besoins en sollicitant les amapien·nes quelques semaines (voire jours) avant l'atelier

Quelques conseils pour favoriser la participation des amapien·nes :

- **Anticiper et s'organiser** : les dates ritualisées ou régulières (chaque 1^{er} samedi du mois) ou les dates annoncées 2 mois à l'avance facilitent la participation.
- Mettre en place des solutions de transport et **favoriser le covoiturage** (plateformes [Togetzer](#) ou [covoitribu](#) par exemple).
- **Communiquer efficacement** en partageant des horaires précis, les objectifs du temps sur la ferme (festif, soutien etc.), le cadre de sécurité (matériel nécessaire gants, chaussures, eau etc.), les aménagements éventuels pour les enfants, les repas etc.
- **Anticiper les différentes capacités physiques** et proposer des tâches adaptées pour chacun·e
- En faire un **moment d'échanges et de convivialité festif** (apéro, concert, barbecue, chasse aux œufs etc.)
- Avoir les **conditions matérielles d'accueil adaptées** (toilettes, abri, zone d'ombre, eau, assurance ferme pour accueil du public etc.)
- Partager à l'ensemble de l'AMAP ce qui s'est passé lors du temps sur la ferme pour donner envie de participer aux prochains événements.

Découvrez ici la fiche plus détaillée du réseau Les AMAP Provence sur [l'organisation de l'accueil à la ferme et la posture du·de la paysan·ne !](#)

2. Quel est le cadre juridique à respecter concernant la présence des amapien·nes sur les fermes ?

Cadre général du bénévolat sur les fermes :

D'un point de vue légal et au-delà des AMAP, le bénévolat ou « coup de main » sur la ferme est toléré si certaines conditions sont respectées :

- **Pas de rémunération** du travail fourni : il y a un « désintéressement », on n'a pas d'intérêt à fournir son aide
- L'aide est **non permanente**, de courte durée, occasionnelle.
- Elle n'est **pas sollicitée** par la ferme et elle n'est **pas planifiée**
- Elle n'est **pas indispensable à la mise en valeur de l'exploitation**
- Il n'y a pas de lien de subordination entre la personne bénévole et l'exploitant·e agricole.

Pour la MSA, on sort du coup de main bénévole lorsque :

- Le coup de main bénévole répond à un besoin de main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de l'exploitation. La seule présence des salariés officiellement déclarés ne permet pas de mener avec satisfaction l'activité exercée par l'employeur.
- La présence de la personne est nécessaire ou indispensable à la réalisation de l'activité à laquelle elle est affectée.
- ⇒ Il s'agit d'une relation de travail salariée dès lors qu'une personne effectue une prestation de travail, qu'il y a un **lien de subordination** entre la personne et l'employeur et qu'il y a **versement d'une rémunération** (y compris sous forme d'avantages en nature).
- ⇒ Le risque pour l'exploitant·e, est que la présence bénévole soit requalifiée en emploi salarié dissimulé (ou travail déguisé).

Interprétation concernant la présence des amapien·nes sur la ferme :

Dans le cadre de la présence d'amapien·nes sur les fermes de leurs paysan·nes partenaires, on peut différencier :

- Les ateliers pédagogiques, co-organisés par l'AMAP et la ferme, pour faire découvrir le travail à la ferme aux amapien·nes.
 - ➔ **Dans ce cadre, on reste dans le cadre du bénévolat tant que l'aide est occasionnelle, à l'initiative de l'AMAP, non obligatoire et avec un objectif avant tout pédagogique !**
- La participation régulière, parfois hebdomadaire, et plus informelle d'une ou deux personnes amapiennes qui viennent ponctuellement aider leur paysan·ne.
 - ➔ **Cette aide régulière informelle doit faire l'objet d'une attention régulière et respecter les conditions du bénévolat agricole citées plus haut.** En cas de contrôle de l'inspection du travail ou de la MSA, l'interprétation peut varier. Certaines fermes témoignent que la MSA tolère cette présence étant donné que les amapien·nes contribuent à la production d'une récolte qu'ils ont déjà financée.

Recommandations à suivre :

- Laisser une participation libre des amapien·nes aux ateliers sur la ferme (il ne doit pas y avoir de contrainte ou d'obligations, notamment dans le contrat).
- L'AMAP doit co-organiser les ateliers avec les paysan·nes, c'est l'AMAP qui doit communiquer auprès des amapien·nes sur l'atelier
- Eviter toute forme de rémunération par la ferme (repas offert totalement, dons de produits etc.)
- Inscrire ses actions sur les fermes dans l'objet / le projet social des AMAP : rappeler qu'il n'y a pas une visée professionnelle mais éducative (découverte des réalités agricoles, lien social, etc.)
- Si l'aide des amapien·nes peut accélérer certaines tâches et apporte un soutien humain et moral conséquent, la ferme ne doit pas en dépendre pour pouvoir assurer sa production.